

20 décembre 2011

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 20 décembre 2011 à 20h00 heures à l'endroit ordinaire des sessions du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, Maire.

Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.

MM. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois et Philippe Bettinger, conseillers.

Les membres étant tous présents, constatation est faite que l'avis de convocation a été signifié.

2011-232

Étude et adoption des prévisions budgétaires 2012

Attendu les dispositions contenues aux articles 954, 955, 956 et 957 du code municipal du Québec.

Attendu les explications fournies durant la présente session, il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Nathalie Ross et résolu majoritairement que les prévisions budgétaires pour l'année 2012 prévoyant des dépenses de 1 769 855,00\$ et des revenus de l'ordre de 1 769 855,00\$ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 sont adoptés.

Monsieur Pierre-Luc Guertin enregistre son accord avec le budget de 1 769 855,00\$ mais enregistre son désaccord avec le fait de taxer la Sûreté du Québec sur évaluation au lieu de taux fixe.

Période de questions : Quelques questions sont posées et le Maire y répond.

2011-233

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe, Maire

\_\_\_\_\_  
Fabrice St-Martin, Directeur Général

20 décembre 2011

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 20 décembre 2011 à 20h30 heures à l'endroit ordinaire des sessions du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, Maire.

Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.

MM. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois et Philippe Bettinger, conseillers.

Les membres étant tous présents, constatation est faite que l'avis de convocation a été signifié.

2011-234

Règlement #435-2011

Règlement pour déterminer les taux de taxes et les taux de compensations fixes pour l'année 2012.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

En conséquence, il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### Section I – Taxes foncières

#### Article I-1

Qu'une taxe de 0.607/100\$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2012, sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, et tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière.

#### Article I-2

Qu'une taxe de 0.02/100\$ d'évaluation telle portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2012 sur tout immeuble imposable et affectée par le règlement numéro 105 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

#### Article I-3

Qu'une taxe de 0.08/100\$ d'évaluation telle portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2012 sur tout immeuble imposable et affectée par le règlement numéro 270 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

#### Article I-4

Qu'une taxe de 0,118/100\$ d'évaluation foncière en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'année 2012, sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et s'il y a lieu, et tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe de la protection contre l'incendie.

#### Article I-5

Qu'une taxe de 0,105/100\$ d'évaluation foncière en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'année 2012, sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et s'il y a lieu, et tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe de la sécurité publique (S.Q.).

### Article II Compensation pour les services d'aqueduc et d'égout

#### Article II-1 Aqueduc et égout (catégorie 1)

Qu'une compensation annuelle de 150\$ pour l'année 2012 soit et est imposée et prélevée par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation, raccordés au réseau d'aqueduc et d'égout décrétée par le règlement numéro 105.

#### Article II-2 : Aqueduc et égout (catégorie 2)

Qu'une compensation annuelle de 155\$ par logement soit et est imposée et prélevée pour l'année 2012, pour les utilisateurs raccordés au réseau d'aqueduc et d'égout par règlements autres qu'en vertu du règlement numéro 105 et ceux raccordés au réseau d'aqueduc et d'égout qui ont défrayé le coût d'installation de leur section du réseau et qui a été municipalisé et dont le réseau pourrait être prolongé pour desservir un nouveau développement, ainsi que la partie de la rue Casaubon décrite dans le règlement numéro 181.

Article II-3 : Aqueduc et égout (catégorie 3)

Qu'une compensation annuelle de 170\$ par logement soit et est imposée et prélevée pour l'année 2012, pour les utilisateurs raccordés par permission spéciale au réseau d'aqueduc et/ou égout qui ne pourrait pas servir à un prolongement municipal.

Article II-4 : Fosse septique et champ d'épuration.

Qu'une compensation annuelle de 73\$ par logement soit et est imposée et prélevée pour l'année 2012, pour ceux qui doivent utiliser une fosse septique et champ d'épuration, des coûts supplémentaires seront facturés si le vidange de fosse est plus de 850 gallons au coût de 18\$/100 gallons supplémentaires. Si la vidange demande plus de 30 mètres de tuyaux, un supplément de 5\$/20' de tuyau supplémentaires sera exigé et le coût pour une visite inutile sera de 75\$.

Section III – Compensation pour le service d'aqueduc

Article III -1 : Qu'une compensation annuelle de 120\$ par logement soit imposée et prélevée pour l'année 2012 pour les utilisateurs raccordés sur le réseau d'aqueduc décrétée autrement que le règlement #105.

Section IV – Compensation pour la surconsommation

Article IV -1 : Pour les utilisateurs dont la consommation d'eau pour l'année 2011 ayant excédé les 34 000 gallons par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation, une compensation de 1.10\$/1000 gallons soit imposée et prélevée au cours de l'année 2012.

Article IV -2 : Pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE) ayant un usage mixte (résidence et ferme sur la même unité d'évaluation), la compensation annuelle de \$ 120.00 par logement s'appliquera à la résidence et pour ce qui est de l'excédant de 34,000 gallons d'eau consommée, celui-ci s'appliquera pour la ferme.

Section V – Compensation pour le service de la cueillette, le transport, la disposition des ordures ménagères et la collecte sélective (bac bleu)

Article V-1 : Qu'une compensation annuelle de 218\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2012, à tous les usagers de ce service où un tel service est en vigueur et non autrement prévue par les dispositions du présent règlement.

Article V-2 : Qu'une compensation annuelle de 203\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2012, à toutes les résidences d'été où un tel service est en vigueur et à toutes les résidences qui ont payé comptant leur bac bleu, et non autrement prévu par les dispositions du présent règlement.

Article V-3 : Qu'une compensation annuelle additionnelle de 215\$ par logement soit imposée et prélevée pour l'année 2012 à douze (12) résidences qui ont un accès restreint pour la cueillette des ordures et matières résiduelles, les numéros civiques de ces résidences sont les 1176,1167-A, 1167-B, 1167-D, 1167-E, 1171-A, 1173, 1175, 1177, 1185-A, 1187 et 1187-A Rang Saint-Michel.

Section VI – Compensation pour l'assainissement

Article VI-1 : Qu'une compensation annuelle de 20\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2012, afin de pourvoir au remboursement, capital et intérêts des travaux d'assainissement.

Article VI-2 : Qu'une compensation annuelle de 70\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation raccordés au réseau d'égout, soit et est imposée et prélevée pour l'année 2012, afin de pourvoir à l'exploitation de l'usine d'assainissement.

Section VII – Déneigement

Article VII-1 : Qu'une compensation annuelle additionnelle de 230\$ par logement soit imposée et prélevée pour l'année 2012 à douze (12) résidences qui ont un accès

restreint pour le déneigement, donc ceux affectés par le règlement numéro 433-2011 les numéros civiques de ces résidences sont les 1176, 1167-A,1167-B,1167-D,1167-E,1171-A,1173,1175,1177,1185-A,1187 et 1187-A Rang Saint-Michel.

### Section VIII – Concernant le paiement et assimilation des taxes

Article VIII-1 : Les compensations annuelles pour les services décrits aux articles 2-1, 2-2, 2-3,2-4, 3-1, 4-1,4-2, 5-1,5-2,5-3, 6-1, 6-2 et 7-1 du présent règlement doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire.

Article VIII-2 : Les compensations annuelles pour les services décrits aux articles 2-1, 2-2, 2-3,2-4, 3-1, 4-1, 5-1, 5-2, 6-1, 6-2 et 7-1 du présent règlement, sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison desquelles elles sont dues.

### Section IX – Entrée en vigueur

Article IX-1 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

#### 2011-235

#### Salaires et avantages des employés (es) 2012

Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement que les salaires des employés (es) soient payés comme suit pour l'année 2012 :

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Secrétaire-trésorière-adjointe : | 20,37\$/heure |
| Donald Gladu                     | 19,75\$/heure |
| Diane Bergeron                   | 15,47\$/heure |
| Journalier                       | 12,92\$/heure |

Qu'un montant de 8% de leur salaire brut soit payé aux employés (es) ayant 10 ans et plus de service, 6% aux employés (es) ayant entre 5 & 10 ans de service et 4% aux employés (es) ayant moins de 5 ans de service pour les vacances.

Qu'ils aient droit à ½ journée de maladie par mois cumulable pour les employés (es) qui participent à l'assurance collective. Pour cumuler des journées de maladie, la semaine doit être de 24 heures minimum travaillées.

Qu'ils aient droit à 12 congés fériés payés par année.

|                         |                      |                  |
|-------------------------|----------------------|------------------|
| 1 <sup>er</sup> janvier | Lundi de Pâques      | Fête du Canada   |
| 2 janvier               | Fête de Dollard      | Fête du Travail  |
| Vendredi Saint          | Saint-Jean-Baptiste  | Action de Grâce  |
| Noël                    | Le lendemain de Noël | Fête du Souvenir |

#### 2011-236

#### Mandater procureur – Cour municipale

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que le conseil municipal retient les services de l'étude Dunton Rainville senc. pour agir à titre d'avocats et procureurs dans tous les dossiers de nature pénale en regard desquels la cour municipale de d'Autray a juridiction en ce qui concerne notre municipalité pour un montant de 700.00\$ plus les taxes et déboursés en ce qui concerne le taux horaire pour les différents dossiers le coût sera de 215,00\$ de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### 2011-237

#### Compte à payer liste 2011-13

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement que les comptes à payer figurant sur la liste 2011-13 au montant de 12 333,55\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2011-238

Adoption du règlement 436-2011 (Emprunt 300 000,00\$)

Adoption du règlement numéro 436-2011 (Emprunt de 300 000,00\$)

Règlement pourvoyant, à l'achat de l'édifice situé au 145, Chemin de la Traverse, ainsi que les réparations et modifications à apporter à cet édifice et aussi pour la modification à apporter à l'édifice situé au 25, rue Laforest.

Attendu que le coût des travaux est évalué à la somme de 300 000,00\$;

Attendu que l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la session régulière du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 6 décembre 2011;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que :

La municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, adopte le présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit; et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

Article 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2. La municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola fera l'achat de l'édifice situé au 145, Chemin de la Traverse, ainsi que les réparations et modifications à apporter à cet édifice et aussi pour la modification à apporter à l'édifice situé au 25, rue Laforest ( voir annexes A, B et C calcul des coûts).

Article 3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 300 000,00\$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclus les taxes applicables.

Article 4. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toutes contributions et/ou subventions qui pourraient être versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Article 5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 300 000,00\$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparait sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Article 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2011-239

Levée de la session

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe, Maire

\_\_\_\_\_  
Fabrice St-Martin Directeur Général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Fabrice St-Martin, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2011-235, 2011-236 et 2011-237.

\_\_\_\_\_  
Fabrice St-Martin, secrétaire-trésorier et Directeur Général

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

47

*Initiales du secrétaire*

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

47

*Initiales du secrétaire*